



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le quinze juin deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 9 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de délégués votants : 9

Résultats des votes : 9 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Pierre LESTAS, Serge VAN DE PUTTE.

Gaëlle VERJUS, titulaire, représentée par Graziella POURROY SOLARI.

Alain DREAN a été élu secrétaire de séance.

Objet : **AVENANT N° 3 AU MARCHÉ : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BIOMEDIA DE LA STATION D'EPURATION DES VERNAIES ET TRAVAUX D'AMELIORATION ASSOCIES. DEL_04612023**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom (SIA Fier et Nom) mène des travaux de remplacement du BIOMEDIA à la station d'épuration ainsi que des travaux d'amélioration associés. Dans sa séance du 21 juillet 2022, le marché a été attribué à VEOLIA EAU.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial suivant :

Madame la Présidente présente les modifications à apporter au marché initial pour tenir compte des adaptations techniques de la méthodologie de réalisation des travaux =

- Le retrait des prestations de nettoyage par l'entreprise PALM (ligne n°7 du marché) qui n'est plus nécessaire au vu de la mise en place de l'extraction continue ;
- Le retrait d'une partie de la prestation d'évacuation des billes par l'entreprise VEOLIA (ligne n°7 du marché) qui n'est plus nécessaire au vu de la mise en place de l'extraction continue ;
- Le retrait d'une partie de la prestation de câblage de la pompe par l'entreprise VEOLIA (ligne n°11.2 du marché) qui n'est plus nécessaire au vu de la modification de la pompe par un hydroéjecteur ;
- La moins-value du remplacement de la pompe par un hydroéjecteur et la modification des tuyauteries par l'entreprise PALM (ligne n°11.2 du marché) ;
- La plus-value du remplacement du skid d'eau industrielle nécessaire au fonctionnement de l'hydroéjecteur retenu ;
- La plus-value pour le remplacement des 9 traversées de parois (avenant n°2) par 3 vannes murales.

Il s'agit là d'un avenant technique sans incidence sur le montant global du marché = les plus-values et les moins-values s'annulent.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec la société VEOLIA EAU titulaire du marché.

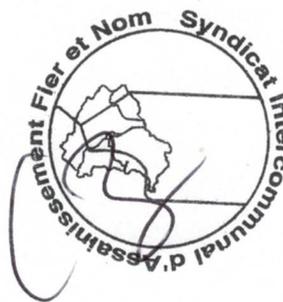
Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat l'avenant et tous les documents y afférant.

Le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de Séance,
Alain DREAN

La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 22/06/2023
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 22/06/2023

La Présidente,
Claire BARRIN

